



Commission consultative de
L'école inclusive
DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève

N/réf. : DCL/nma

Genève, le 19 février 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
1^{ème} année
(1^{er} décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 9 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; C 1 10);
- Article 1 à 4 du règlement d'application de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 12 janvier 2011 (RIP, C 1 10.03).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'école inclusive a pour tâche de se positionner sur le système inclusif mis en œuvre au sein du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Dans ce cadre, elle est chargée:

- a) De fournir des préavis au département en matière d'école inclusive;
- b) D'étudier ou de proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'école inclusive;
- c) De veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

L'école inclusive vise à offrir à chaque enfant et jeune la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques permettant son développement, quels que soient ses besoins, son talent, son origine, son handicap et ses conditions de vie économiques et sociales. Il s'agit d'offrir à chaque élève une éducation de qualité, de maximiser le potentiel de chacun et d'assurer un climat scolaire non discriminant.

Le canton de Genève a entamé le chemin vers une école plus inclusive à la fin du 19^{ème} siècle déjà. Ce mouvement s'est poursuivi et renforcé durant le dernier quart de siècle, avec la mise en place de divers dispositifs et expériences favorisant l'intégration scolaire. Il s'agit désormais de poursuivre ce mouvement en développant et en promouvant, à court, moyen et long terme, des dispositifs inclusifs.

Le DIP ne peut et ne doit pas s'atteler à la mise en œuvre de ce nouveau paradigme de manière isolée. Suite à la refonte de la loi sur l'instruction publique (LIP) et l'abrogation consécutive de la LIJBEP en 2015, la commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés a été appelée à se modifier, en parallèle de l'évolution de l'école inclusive portée par le département. Après avoir fonctionné sous une forme transitoire pendant près d'une année, la commission a ouvert une nouvelle étape de son histoire en 2017, en devenant la commission consultative de l'école inclusive, sise au sein du règlement d'application de l'instruction publique (RIP), conformément à la lettre et à l'esprit de la nouvelle Loi sur l'instruction publique (LIP).

La commission consultative de l'école inclusive a été nommée par Arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2016. Réunissant des représentant-e-s des milieux et associations partenaires en ce domaine, cette instance est appelée à devenir le lieu privilégié de consultation de l'ensemble des partenaires du département en matière d'école inclusive.

La commission consultative de l'école inclusive qui avait ainsi débuté ses travaux à l'automne 2015 sous une forme et dans une composition transitoire, a réfléchi et déterminé sa feuille de route, ses modalités de travail et son calendrier pour la période de janvier 2017-novembre 2018.

Le 12 décembre 2018, la commission a procédé au renouvellement de ses membres pour la législature 2018-2023. La présidence de la commission a été reprise par Mme Dominique Chautems Leurs, secrétaire générale de l'association Astural. A ce jour, seule une représentante des associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire II a un siège vacant.

La commission s'est réunie en séance plénière à 4 reprises, soit les 4 mars 2019, 3 juin 2019, 23 septembre 2019 et 25 novembre 2019. Ces séances, qui réunissent l'ensemble des membres de la commission, ont abordé les points suivants:

- **Organisation de la commission:** La présidente a souhaité connaître les attentes des commissaires quant à la commission consultative de l'école inclusive. Les éléments relevés concernent:
 - Le besoin de relayer les problèmes rencontrés sur le terrain à la commission mais aussi les activités de la commission sur le terrain.
 - La nécessité d'avoir davantage de communication autour de l'école inclusive pour les collaborateurs du DIP mais aussi pour les parents
 - Une meilleure cohérence pour le suivi de l'élève.

Le besoin de suivi de l'information a demandé la mise à jour de la plateforme SharePoint avec des documents transmissibles pour les membres de la commission de l'école inclusive ainsi que pour leurs milieux respectifs.

- **Point de situation sur les actions en cours en lien avec l'école inclusive:**
 - Création d'un sous-groupe de consultation autour du RIJBEP. Ce sous-groupe s'est réuni à 7 reprises pour recueillir les commentaires et remarques sur les articles 1 à 26 du RIJBEP et permettre sa révision.

- Evaluation interne de cette année transitoire de mise en œuvre de la PES et amélioration du processus PES en fonction des constats.
- Afin de vérifier la capacité du système à répondre aux besoins des élèves, une analyse des dispositifs d'enseignement spécialisé et de soutien de l'OMP a été initiée en décembre 2018 afin de mettre en regard les prestations et les besoins et faire apparaître les manques et les inadéquations et effectuer des ajustements selon les constats.
- Analyse en continu des remontées de terrain relatives à la mise en œuvre des mesures individuelles destinées à aménager ou à adapter le travail des élèves et en particulier sur ce qui a trait à l'évaluation.
- Déploiement des équipes pluridisciplinaires dans les établissements primaires
- Formation obligatoire jusqu'à 18 ans : mise en place de la phase 2 du projet. Le DIP travaille en particulier avec les dispositifs hors DIP existants qui accueillent des jeunes en rupture de formation. Ces dispositifs sont entrés dans une phase pilote d'évaluation qui portera sur deux années, afin de savoir s'ils sont compatibles avec les critères du DIP de pré-qualification et de définir un cadre de collaboration.

Nouvelle mesure visant le passage préscolaire-scolaire :

- Présentation de l'éducation précoce spécialisée : Afin de mieux comprendre les problématiques de l'entrée en scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers, une présentation des activités menées par le Service Educatif Itinérant-SEI à cet effet a été faite dans leurs locaux. La présentation a été menée conjointement par une intervenante spécialisée-école du SEI et l'enseignante de l'école du Sapey dans la classe dans laquelle elle intervenait. Ensemble, elles ont présenté le travail réalisé depuis deux ans auprès de l'enfant désigné et de tous les autres élèves de la classe, les effets positifs de cette démarche et les difficultés rencontrées.

Problématique, attentes et besoins relatifs à la migration :

- En vue de traiter dans la commission, la question de l'inclusion scolaire sous l'axe de la migration, il a été demandé à 2 commissaires représentantes du domaine de l'asile et de l'accueil des jeunes migrants un état de la situation de l'intégration de ces enfants dans l'école et la formation. A l'issue de cette présentation il a été évoqué l'idée de mettre en place un sous-groupe de travail qui puisse se saisir de la problématique. Une présentation de l'état de la situation au DIP sera organisée en 2020.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré et financé par le Secrétariat général du DIP. Il effectue les missions suivantes :

- Planifier, organiser et assurer le suivi des séances de la commission, en accord avec sa présidente et ses commissaires ;
- Rédiger le procès-verbal des séances ;
- Gérer la plateforme de partage d'informations et de documents ;
- Produire divers documents à la demande de la présidence de la commission ;

- Mettre à disposition des commissaires des documents à la demande de la présidence de la commission ;
- Assurer la gestion administrative de la rémunération des commissaires ;
- Répondre aux sollicitations des commissaires, cas échéant en coordination avec la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)*

Les commissaires ont été rémunérés pour les séances de la commission de la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, conformément à l'article 24, alinéa 2 du Règlement sur les commissions officielles (RCOf ; A 2 20.01).

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)*

Des jetons de présence ont également été versés pour le sous-groupe de consultation autour du RIJBEP au vu de travail important et de la fréquence des séances nécessitée par cette activité, conformément à l'article 25 du Règlement sur les commissions officielles (RCOf; A 2 20.01).

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOf)*

Néant.



Dominique Chautems Leurs
Présidente de la commission
consultative de l'école inclusive

Service adm CE (CHA)

De: Pfeiffer Sylvia Françoise (DIP)
Envoyé: mardi 25 février 2020 16:24
À: Service adm CE (CHA)
Objet: Dépôt CE du 04.03.2020 - point 5 - Rapport d'activité CCEI 134
Pièces jointes: Rapport commission EI 2019.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport d'activité de la 1^{ère} année de la législature pour la commission consultative de l'école inclusive – Z134 – pour la séance du 4 mars 2020

Avec mes remerciements et cordiaux messages.

Sylvia PFEIFFER
Adjointe à la secrétaire générale
Responsable des dossiers Conseil d'Etat et Grand Conseil

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Secrétariat général
Case postale 3945 -1211 Genève 3
Tél. +41(0)22.546.69.12 - Fax. +41(0)22.546.69.49
sylviafrancoise.pfeiffer@etat.ge.ch
Code d'acheminement interne : A104ER/SG

